N° 2023/011/008

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Lionel **ARPIN**, Christelle **BRIU**, Joëlle **CAMPERS**, Michel **CLAIR**, Christine **CLEMENT**, Mathieu **LECLERCQ**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**.

Absents excusés : Joël **ARPIN** (pouvoir à Christel **MAILHÉ**), Corentin **BOUCHER** (pouvoir à Anne-Emmanuelle **LECLERE**), Romain **BOUVET** (pouvoir à Mathieu **LECLERCQ**), Michèle **FERRARIS** (pouvoir à Lionel **ARPIN**), Eric **JACQUEMOUD**, Alexine **LAFAY**, Frédéric **LIMBARINU**.

Secrétaire de séance : Marie-Claude **SORREL**
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15
Date de la convocation : le 14 décembre 2023.
Date de publication : 28 décembre 2023 au 28 février 2024

****

LANCEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

Vu les articles L153-36, L153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 6 août 2013 et la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 25 juillet 2016.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour apporter quelques corrections au règlement écrit : clarification de quelques règles, mises à jour suite aux évolutions du code de l'urbanisme, l'adaptation des règles pour faciliter la rénovation énergétique des bâtiments et la mise en cohérence du règlement PPRI avec celui du PLU.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-008-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

.../...

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- ➔ **DE PRECISER** les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 : le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;
  Un registre à feuillets non mobiles permettra au public de formuler ses observations et propositions. Les courriers pourront également être adressés par courrier à Monsieur le Maire.
  Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site internet et dans la presse ainsi que par voie d'affichage en mairie.
- ➔ **D'ENGAGER** une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- ➔ **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée n°2 du PLU, ainsi que toute pièce issue des présentes.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Marie-Claude SORREL

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-008-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023